



Pour la sécurité de tous les usagers,

LA VILLE PASSE À 30 KM/H

La Métropole de Lyon et la commune d'Albigny-sur-Saône se sont engagées dans la démarche "Ville 30", un projet qui vise à apaiser les circulations, améliorer la sécurité des usagers et mieux partager l'espace public. Cette démarche contribue également à développer la pratique de la marche et du vélo.

À PARTIR du printemps 2023

La vitesse maximale autorisée est 30 km/h sur la majorité des voies.

"LA VILLE 30", COMMENT ÇA MARCHE ?

Des marquages au sol rappellent la limitation de vitesse à respecter :

- Le 30 km/h devient la règle
- Le 50 km/h est l'exception

OBJECTIFS : SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE VIE

- Réduire le nombre d'accidents de la route et leur gravité : 8 fois plus de chance de survie en cas d'accident pour les piétons,
- Améliorer la cohabitation entre tous les usagers : en abaissant la vitesse à 30 km/h, le champ de vision des conducteurs est augmenté et la distance de freinage des véhicules motorisés est divisée par deux,
- Rendre les rues plus sûres, plus accueillantes et améliorer la qualité de vie des riverains : les nuisances sonores sont divisées par deux entre une zone à 50 km/h et une zone à 30 km/h,
- Apaiser la circulation sans réduire significativement la durée moyenne du trajet : les vitesses pratiquées sont déjà proches du 30km/h en ville et les pointes de vitesse sont sans effet sur le temps de parcours.

> POUR ALLER PLUS LOIN

Pour apaiser la ville, la Métropole de Lyon profite de cette démarche "Ville 30" pour aménager des zones de rencontres et des aires piétonnes.

Conseils et solutions pour vos déplacements du quotidien
www.grandlyon.com/services/mobilites



MÉTROPOLE

GRAND LYON

ALBIGNY
SUR SAÛNE
Village des Monts d'Or

Agence des
Mob'ités

La « Ville 30 », permet un partage plus équilibré des usages avec une meilleure sécurité pour les piétons et les cyclistes. La vitesse est limitée à 30 km/h sauf exceptions, qui sont signalées par un marquage au sol et des panneaux.

Dans les rues à 30 km/h :

- **Les piétons** empruntent les trottoirs. Les traversées sont facilitées par l'abaissement des vitesses.
- **Les cyclistes** peuvent rouler à double sens y compris dans les rues à sens unique et dans les zones de rencontre limitées à 20 km/h si la signalétique le permet.
- **Les automobilistes, et les deux-roues motorisés** circulent à 30 km/h et doivent céder la priorité aux piétons qui souhaitent traverser

BON À SAVOIR

36 communes de la Métropole de Lyon sont engagées dans la démarche "Ville 30", soit 66% de la population du territoire (925 697 habitants).

